

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 916-2023-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

**RUE VREMONTAISE
A SENNECE-LES-MAÇON**

N° 953

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,
Vu la demande formulée par M. _____, relative à un immeuble en construction rue Vrémontoise à Sennecé-les-Mâcon, commune associée de Mâcon,
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant que, rue Vrémontoise à Sennecé-les-Mâcon, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine son intersection avec le rond-point Sainte-Marthe,
Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,
Considérant la localisation de l'immeuble de M. _____ et la matérialisation de son d'accès principal sur la voie,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Rue Vrémontoise à Sennecé-les-Mâcon, il est prescrit la numérotation suivante :
- le n° 953 correspond à l'immeuble à usage d'habitation (maison individuelle) en construction, propriété de M. _____ (parcelles cadastrales DI380 et DI384 – PC n° 7127022J0094M01).

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par le demandeur.

Article 3 :

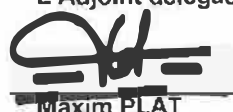
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- au demandeur,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MAÇON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MAÇON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MAÇON,
- à GRDF à MAÇON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MAÇON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Principal de MAÇON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MAÇON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MAÇON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MAÇON.

Mâcon, le **07 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT



Certifié avoir été reçu, le

- 7 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire